

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 308

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« du jugement »,

les mots :

« de la décision ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle avec le reste des dispositions de l'article L. 423-3-1 nouveau qui ne fait référence qu'à la « décision » et non au « jugement » rendu par le juge en matière d'actions de groupe.